



# **VILLE DE RICHARDMENIL**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020**

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire.

**Les Adjoints** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Sylvain **BEZARD**, Céline **DEPRES-DONTENWILL**, Richard **RENAUDIN**, Denise **ZIMMERMANN**.

**Les conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, André **COULON**, Annick **BARBAS**, Patrick **DEBERG**, Jacques **DUMONTEIL**, Katalin **SIEST**, Philippe **KRUCH**, Sandra **HYVERNAUD**, Pierre **FRANOUX**, Antoine **PIERRET**, Serge **TRIFFAULT**, Valérie **ISELLA**.

**Etait représenté** :

**Absent excusé** :

**Absent non excusé** :

Ouverture de la séance à 10h00.

La séance s'est déroulée :

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Denise ZIMMERMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. SEANCE A HUIS-CLOS**

Dans le contexte de pandémie de Covid19 et afin d'éviter une éventuelle propagation du virus, Monsieur le Maire sortant, demande à ce que la séance se tienne à huis-clos. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande.

### **3. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Denise ZIMMERMANN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **4. DELIBERATIONS**

N°	Objet
09-20	Election du Maire
10-20	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

### **N°09/20 : ELECTION DU MAIRE**

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Anne-Marie PITOY, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Valérie ISELLA et Monsieur Antoine PIERRET.

- Intervention de Monsieur Triffault et lecture d'une lettre

Annexée au PV

- Dépôt de candidature

Une seule personne s'est présentée à la candidature de maire : Xavier BOUSSERT.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

- Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
E	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
F	Majorité absolue	9

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier BOUSSERT	17	Dix-sept

- Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Xavier BOUSSERT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

---

## **N°10/20 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions que pour le maire.

- **Résultats du premier tour de scrutin**

A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
B	Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
C	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
D	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
E	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
F	Majorité absolue	9

Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine GEORGES-POMMIER	17	Dix-sept

- **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Martine GEORGES-POMMIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

---

## QUESTIONS DIVERSES :

- Un point a été fait sur la situation concernant la prolifération des chenilles processionnaires du chêne, qui présentent un danger pour les animaux et les humains. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une équipe d'élus et de bénévoles a été mise en place. La commune fait également appelle à un professionnel qui travaille avec ces personnes afin de lutter contre ces nuisibles. Différentes expérimentations ont été faites, notamment avec l'utilisation de savon noir, qui présente des résultats plutôt intéressants.
- Avec l'épidémie de Covid19 qui se poursuit, le Maire informe le conseil que 5000 masques « grand public » de catégorie 1, avec des propriétés de filtration allant d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à 3 microns, ont été commandés. Une partie a été reçue. Les autres devraient arriver dans les jours qui viennent. La distribution se fera pour les habitants après présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
- Enfin, Monsieur le Maire informe l'ensemble des personnes présentes qu'une nouvelle réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 mai 2020 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

# Annexe 1

Intervention des deux élus « Richardménil 2020 » lors du premier Conseil Municipal du 23/05/2020 que nous souhaitons voir reprise dans le compte rendu.

Mesdames, messieurs les élus de « Bien vivre dans ma ville », avant l'élection du nouveau Maire et afin de partir du bon pied, nous souhaitons clore la campagne électorale.

Tous les membres de notre liste « Richardménil 2020 » ont été particulièrement écoeurés à la lecture de la lettre de soutien à votre liste, distribuée sur tout le village pendant la campagne.

En effet, cette lettre en plus d'être mensongère était particulièrement, indigne, insultante et diffamatoire.

Elle ne faisait pas honneur à ses signataires, nous avons honte pour eux.

Mais surtout elle ne faisait pas honneur à celles et ceux qu'elle entendait soutenir. C'est à dire, Vous. Et vous ne pouvez pas tous dire que « vous ne saviez pas ».

Nous ne demandons pas d'excuses de votre part, mais nous aurions tous appréciés que monsieur BOUSSERT ou au moins l'un ou l'une d'entre vous se désolidarise de ce « torchon ».

Sachez que ce n'est pas la première fois que certains d'entre nous font l'objet de ce type de diffamation et par les mêmes d'ailleurs.

Aussi, lors l'élection du Maire, nous ne pourrions que nous abstenir pour marquer notre désapprobation à ces méthodes d'un autre temps.

Nous invitons celles et ceux qui auraient trouvé ce procédé indigne à s'abstenir également.

Cela aurait au moins la valeur d'un avertissement et appellerait chacun à se comporter dignement.

Nous vous remercions de votre attention.

Valérie ISELLA et Serge TRIFFAULT



Le Secrétaire de séance

Denise ZINBERGANN



## Annexe 2

Conseil municipal du 23 mai 2020

# Election des adjoints

Liste de

**Martine GEORGES-POMMIER**

1ère adjointe	Martine	GEORGES-POMMIER
2ème adjoint	Sylvain	BEZARD
3ème adjointe	Céline	DESPRES-DONTENWILL
4ème adjoint	Richard	RENAUDIN
5ème adjointe	Denise	ZIMMERMANN

# Annexe 3

DÉPARTEMENT : Neurthe et Moselle

COMMUNE : Richardmenil

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

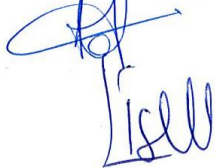
### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	BOUSSIERT Xavier	28/10/1986	Maire	17
Mme	GEORGES-POLLIER Martine	30/12/1950	Premier adjoint	17
M	BEZARD Sylvain	26/08/1989	Deuxième adjoint	17
Mme	DESPRES-DONTENWILL Celine	10/02/1973	Troisième adjoint	17
M	BENARDIN Richard	23/09/1999	Quatrième adjoint	17
Mme	ZIMMERMANN Denise	19/07/1948	Cinquième adjoint	17

Fait à Richardmenil le 23 mai 2020

*Le maire*  
(ou son remplaçant),  


*Le conseiller municipal*  
le plus âgé,  


*Les assesseurs,*  


*Le secrétaire,*  


(1) Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).